

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Le mercredi premier octobre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS ;

Membres absents : Christian MEA ; Jérôme MORGANT ; Kati SZAKALY ; Youri LAROCHE ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Christian MEA à Carmen SENTA LOYS ; Jérôme MORGANT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Youri LAROCHE à Serge DREVON ; Eric MOUNIER à Stéphane BOULAHBAS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 26

Date de Convocation : 24 Septembre 2025

Secrétaire : Carmen SENTA LOYS

2025-43 – AIDE REGIONALE – BAR DU CENTRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Considérant que Monsieur Alexandre MARZUCCHI (professionnel en nom propre) a prévu la réalisation de travaux et investissements dans son commerce nommé Bar du Centre ;

Considérant que ce professionnel a présenté une demande de subvention dans ce contexte ;

Considérant que la demande concernant le Bar du Centre présente un montant éligible de travaux de 16 292,41 € HT ;

Considérant que si les demandes remplissent toutes les conditions requises, la Commune verse 15% du montant éligible (dans la limite du montant plafond fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution de l'aide ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : D'attribuer une aide d'un montant de 2 359,96 € à Monsieur Alexandre MARZUCCHI concernant le Bar du Centre sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide au respect du règlement « Financer mon investissement commerce et artisanat » et notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme obligatoires, la réalisation effective des travaux et la conservation de la propriété du bien aidé pendant une durée de deux ans après la date de la facture.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :
- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Carmen SENTA LOYS

